

Service référent : Population et citoyenneté

Hôtel de Ville, 122 rue Houdan, 92331 Sceaux cedex

Tél. : 01 41 13 33 00 - Fax : 01 41 13 33 99

www.sceaux.fr / rubrique Ma mairie en ligne / Formulaire utiles / Etat civil

Passeport biométrique demande pour un adulte validité 10 ans

Perte
 Vol

Présence obligatoire du demandeur au dépôt et au retrait
Prise de rendez-vous obligatoire

Pièces à fournir

- Si le passeport perdu ou volé est non sécurisé et périmé depuis plus de deux ans : fournir **une carte nationale d'identité sécurisée OU un extrait d'acte de naissance avec filiation OU une copie intégrale d'acte de naissance** (à demander à la mairie de naissance) **OU en dernier ressort une copie intégrale d'acte de mariage** (à demander à la mairie du lieu du mariage). L'extrait ou la copie de l'acte doit dater de moins de 3 mois.
(Pour les ressortissants français nés à l'étranger : l'extrait d'acte de naissance avec filiation ou la copie intégrale de l'acte de naissance est à se procurer auprès des services centraux de l'état civil du ministère des Affaires étrangères de Nantes et doit dater de moins de 3 mois. Demande à faire sur le site du ministère à www.diplomatie.gouv.fr, ou par formulaire à retirer en mairie ou par courrier à : Ministère des Affaires étrangères, service central d'état civil, 11 rue de la Maison Blanche, 44941 Nantes Cedex 09, en précisant, les nom et prénom du titulaire de l'acte, la date et le lieu de l'événement.)
- **2 photos d'identité** récentes et identiques, en couleur, non découpées et non scannées, sur fond clair, de face, tête nue et droite, sans sourire, sans lunettes, cheveux détachés, oreilles dégagées, avec 5mm de marge au dessus de la racine des cheveux.
- **1 justificatif de domicile** (facture d'électricité, de téléphone ou d'eau) de moins de 3 mois (**original + copie**) **OU** si vous êtes hébergé chez quelqu'un (ex : enfant majeur vivant chez ses parents), fournir une attestation d'hébergement stipulant que vous êtes hébergé depuis plus de 3 mois, **original** de la pièce d'identité de l'hébergeant, un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant (**original + copie**).
- **1 document avec photo** (passeport, permis de conduire, etc.).
- **Pour les femmes mariées ou veuves** : fournir le livret de famille tenu à jour (**original + copie**).
- **Pour les femmes divorcées souhaitant porter le nom d'usage** : fournir le jugement de divorce intégral (**original + copie**) **OU** une autorisation de l'ex-mari à porter le nom d'usage et une copie de son titre d'identité.
- **Timbres fiscaux de 86 euros** (chez le buraliste ou au trésor public).
- **Déclaration de perte** établie par la mairie **ou de vol** établie par le commissariat.

La mairie agit sous l'autorité de la sous-préfecture, qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.